



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 70 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant : promotion et protection des droits de l'enfant

État de la Convention relative aux droits de l'enfant

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport s'intéresse à la suite donnée aux questions prioritaires visées à la résolution intitulée « Droits de l'enfant », adoptée par l'Assemblée générale à ses soixante-neuvième à soixante-douzième sessions. Il passe en revue les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans les efforts nationaux et internationaux en matière d'élimination des inégalités et de protection des enfants contre la discrimination, de droit à l'éducation, de traitement des enfants migrants et déplacés, et de lutte pour éliminer la violence contre les enfants.

* A/73/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 72/245, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire tenir, lors de sa soixante-treizième session, un rapport sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et sur les questions abordées dans la résolution. Ce document devait tout particulièrement s'intéresser à la suite donnée aux questions prioritaires visées aux résolutions 69/157, 70/137, 71/177 et 72/245, intitulées « Droits de l'enfant », en ce qui concerne les efforts nationaux et internationaux en matière d'élimination des inégalités et de protection des enfants contre la discrimination, de droit à l'éducation, de traitement des enfants migrants et déplacés, et de lutte pour éliminer la violence contre les enfants. Il s'agissait notamment de présenter, à partir des renseignements fournis par les États Membres, les progrès réalisés et les obstacles qui restaient à surmonter dans ces domaines. Le présent rapport fait suite à cette demande.

II. État de la Convention et rapports établis au titre de la Convention

2. Au 1^{er} juillet 2018, tous les États Membres, à l'exception des États-Unis d'Amérique, avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou y avaient adhéré. À cette date, 167 États avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ou y avaient adhéré ; 174 États avaient ratifié le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ou y avaient adhéré, et 39 États avaient ratifié le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications ou y avaient adhéré.

3. Pendant la période considérée, le Comité des droits de l'enfant a tenu ses soixante-seizième à soixante-douzième sessions. Au 1^{er} juillet 2018, il avait reçu les rapports initiaux de tous les États parties sauf trois et les avait tous passés en revue sauf un. Au total, le Comité a reçu 537 rapports présentés conformément à l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant ; 115 rapports et deux rapports périodiques au titre du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ; et 111 rapports et deux rapports périodiques au titre du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

III. Efforts nationaux et internationaux en matière d'élimination des inégalités et de protection des enfants contre la discrimination

4. Pendant la période considérée, la communauté internationale a réalisé d'importants progrès, aux niveaux national et international, en matière de protection des enfants contre la discrimination, l'exclusion et les inégalités. L'inclusion des objectifs de développement durable en matière d'élimination des inégalités et de protection des enfants contre la discrimination dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constitue une avancée capitale¹. Toutefois, les enfants

¹ Marie Wernham, *Mapping the Global Goals for Sustainable Development and the Convention on the Rights of the Child*, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2016.

continuent d'être victimes, de façon disproportionnée, de la violation de leurs droits. Les États Membres, les organes régionaux, les organisations internationales, les donateurs, les acteurs du secteur privé, les organismes de prestation de services et les organisations à base communautaire, entre autres, doivent accorder une attention toute particulière à la réalisation des objectifs que le monde s'est fixés pour le bien-être des enfants.

A. Droit à la vie, à la survie et au développement

5. La pauvreté pendant l'enfance, qui constitue déjà un motif de discrimination contre les enfants et favorise les mauvais traitements et l'exploitation, débouche souvent sur des privations pouvant durer toute une vie. S'attaquer à la question des revenus et de la pauvreté multidimensionnelle fait partie intégrante de la lutte contre la discrimination et les inégalités chez les enfants.

6. En dépit des progrès réalisés ces dernières années, les taux de mortalité de l'enfant se situent toujours à des niveaux inacceptables : en 2016, 5,6 millions d'enfants sont décédés de causes pour la plupart évitables². Les inégalités, l'insuffisance des investissements et le manque de capacités institutionnelles empêchent d'envisager une réduction supplémentaire de la mortalité de l'enfant, en particulier dans les populations vulnérables confrontées à la guerre, aux bouleversements économiques, aux situations d'urgence sanitaire publique et aux changements climatiques. Les deux principales causes de décès pour les adolescentes âgées de 15 à 19 ans sont le suicide et les complications pendant la grossesse et l'accouchement³. Les maladies non transmissibles, les troubles mentaux, les conséquences de la toxicomanie, le manque d'activité physique et la pollution environnementale sont les risques épidémiologiques qui menacent de plus en plus la santé et le bien-être des enfants.

7. Plusieurs États Membres disposent de plans concrets pour réduire rapidement la mortalité néonatale, dépister les enfants sous-immunisés et renforcer le diagnostic, les soins et le traitement, en temps opportun, des maladies infantiles. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), a mis au point un guide technique destiné à aider les États et les acteurs non étatiques à lutter contre la mortalité et la morbidité des enfants de moins de 5 ans, conformément aux normes relatives aux droits de l'homme (voir [A/HRC/27/31](#)).

8. Les 35 % de réduction, entre 2010 et 2017, dans le nombre global des nouvelles contaminations des enfants de moins de 15 ans par le VIH montrent bien les progrès accomplis dans la lutte contre cette épidémie⁴. Ces progrès sont cependant inégaux, car les enfants et les adolescents ont moins souvent accès, par rapport aux adultes, au dépistage et au traitement du VIH. La rapide croissance démographique, qui a entraîné une « explosion de la jeunesse » dans de nombreux pays à revenus intermédiaires et faibles, risque d'annuler les récentes avancées, en particulier en ce qui concerne les

² Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile, « Levels and trends in child mortality: report 2017 ».

³ Organisation mondiale de la Santé (OMS) et al., *Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent (2016-2030) Survivre, s'épanouir, transformer*, OMS, 2015.

⁴ ONUSIDA, « Statistiques internationales sur le VIH en 2017 », fiche d'information, juillet 2018.

filles. Des centaines de milliers d'adolescents vont être contaminés, si aucune mesure n'est prise immédiatement⁵.

9. Dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 (résolution 70/266), l'Assemblée générale s'est engagée à mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030. Il convient, pour atteindre ce but, d'améliorer l'accès qu'ont les enfants et les adolescents au dépistage et au traitement du VIH. Connaître le statut VIH d'une personne, y compris grâce aux soins axés sur la famille, joue un rôle essentiel dans la prévention et le traitement du VIH chez les enfants et les adolescents. Par exemple, à la fin de 2017, des centres pour adolescents en Namibie ont pu se mettre en rapport avec plus de 1 000 adolescents vivant avec le virus et leur fournir des services psychosociaux et une aide à l'observance thérapeutique⁶.

10. Même si les 10 dernières années ont vu la malnutrition chronique chez les enfants baisser, des défis majeurs restent à relever. Le retard de croissance touche 155 millions d'enfants de moins de 5 ans, et 52 millions d'enfants à travers le monde souffrent de malnutrition aiguë ou d'émaciation ; parallèlement, le surpoids et l'obésité augmentent rapidement et touchent 41 millions d'enfants de moins de 5 ans dans le monde⁷. Un rapport publié en 2018 par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) appelle les États à protéger les enfants des effets nocifs du marketing des produits alimentaires et des boissons non alcoolisées qui nuisent à la santé⁸.

11. Le Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile travaille en collaboration avec le Réseau de suivi et de soutien mondiaux à l'application du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions ultérieures de l'Assemblée mondiale de la Santé en la matière⁹, pour permettre au Comité de conseiller les États sur le sujet. En 2016, 135 pays avaient adopté des mesures juridiques en relation avec le Code.

12. Depuis 2014, plus de 150 millions de personnes ont pu accéder à des services d'hygiène, d'assainissement et d'eau sans risque pour la santé, dont la moitié dans des situations d'urgence, telles qu'en Iraq, au Nigéria et en République arabe syrienne¹⁰. Cependant, 2,3 milliards de personnes souffrent toujours du manque de services d'approvisionnement en eau et 892 millions de personnes pratiquent la défécation en plein air¹¹. En situation de crise humanitaire, l'accès des enfants aux services d'hygiène, d'assainissement et d'eau sans risque pour la santé est souvent interrompu et incomplet.

13. Les ministères de la santé nationaux collaborent avec l'OMS et l'UNICEF pour améliorer les services d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans 49 pays. Il s'agit notamment d'harmoniser les interventions d'urgence avec les mesures de développement dans ce domaine en installant, par exemple, des systèmes

⁵ UNICEF, « Adolescent HIV prevention », base de données VIH/sida. Disponible à l'adresse suivante : <https://data.unicef.org/topic/hiv/aids/adolescents-young-people>.

⁶ UNICEF, *Rapport annuel 2017 : VIH et sida*, New York, 2018.

⁷ UNICEF, OMS et Banque mondiale, « Levels and trends in child malnutrition: joint child malnutrition estimates — key findings of the 2017 edition ».

⁸ Amandine Garde et al., *A Child Rights-based Approach to Food Marketing: A Guide for Policymakers*, UNICEF, 2018.

⁹ Voir www.who.int/nutrition/netcode/members/en.

¹⁰ UNICEF, *Rapport annuel 2017 : Eau, assainissement et hygiène*, New York, 2018.

¹¹ OMS et UNICEF, *Progrès en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène : mise à jour 2017 et niveaux de référence des ODD*, 2017.

d'approvisionnement en eau alimentés par l'énergie solaire. L'initiative WASH4Work, lancée en 2016, est un partenariat entre les secteurs public et privé qui vise à améliorer l'accès aux installations en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène sur le lieu de travail et dans les communautés où les entreprises sont implantées¹².

14. Les États Membres prennent de plus en plus conscience de l'importance du développement de la petite enfance, notamment le rôle central qu'elle joue dans la prévention de la violence. L'Early Childhood Development Action Network (Réseau d'action pour le développement de la petite enfance), créé en 2016 par le Groupe de la Banque mondiale et l'UNICEF, cherche à améliorer les services de développement de la petite enfance et sert de catalyseur aux mesures dans ce domaine. De plus, les recherches en neurosciences ont montré que les situations de stress au cours de la petite enfance, dont l'exposition à la violence, ont des effets négatifs persistants aux niveaux physiologique et mental pour les enfants¹³. Le développement de la petite enfance reçoit plus d'attention depuis que la cible 4.2 des objectifs de développement durable, qui garantit l'accès de tous les enfants à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité, a été incluse dans le Programme 2030. L'Australie, par exemple, s'est fixé des objectifs prioritaires de santé et d'éducation pour les aborigènes et les insulaires du Détroit de Torrès, qui rencontrent d'importantes difficultés dans ces domaines¹⁴. La Finlande s'est efforcée de réduire les frais à acquitter pour les soins et l'éducation pendant de la petite enfance.

15. En 2015, les États parties à l'Accord de Paris ont réaffirmé que les enfants étaient l'un des groupes les vulnérables aux dommages infligés à l'environnement. Depuis l'adoption de l'Accord, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a renforcé son appui en faveur d'une action climatique fondée sur les droits, durable et partagée, qui profite à chacun et doit rendre des comptes à tous, en particulier aux enfants. Le rapport du Comité sur sa journée de débat général concernant les droits des enfants et l'environnement¹⁵ et le rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, présenté en 2018 au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/37/58) ont mis à jour les liens étroits qui existent entre les obligations en matière de droits de l'enfant et l'environnement. Le PNUE, l'HCDH et leurs partenaires ont, par la suite, produit une version adaptée aux enfants du rapport du Rapporteur spécial¹⁶.

16. La discrimination et la stigmatisation dont sont victimes les enfants handicapés sont à l'origine de l'exclusion économique et sociale de ces enfants et de leur famille. Les enfants et les adolescents handicapés, y compris les enfants déplacés handicapés, sont plus exposés que leurs pairs aux violences physiques et sexuelles ainsi qu'à la

¹² Voir www.wash4work.org.

¹³ Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, « Violence prevention must start in early childhood ».

¹⁴ Australie, Service du Premier Ministre et du Cabinet, *Closing the Gap: Prime Minister's Report 2018*, 2018.

¹⁵ Comité des droits de l'enfant, « Report of the 2016 day of general discussion on children's rights and the environment ».

¹⁶ Élèves de la Rathmore Grammar School ; Laura Lundy, Michelle Templeton et Jen Banks, dir., « Children's rights and the environment », Centre for Children's Rights, Queen's University de Belfast, version adaptée aux enfants du rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement (A/HRC/37/58).

négligence¹⁷. Les filles handicapées courent un risque plus grand d'être victimes de violence sexiste¹⁸. Le manque de données nationales solides, fiables et comparables sur les enfants handicapés complique la fourniture de services et de programmes profitant à tous.

17. Les exemples d'avancées en faveur des enfants handicapés sont nombreux, comme la multiplication des tests de dépistage développemental au Ghana, un programme national d'assurance pour les enfants handicapés aux Philippines et l'interdiction de la discrimination fondée sur le handicap au Zimbabwe. Le rapport de 2017, intitulé « Disability inclusion guidelines (Principes directeurs en matière d'inclusion des personnes handicapées) », élaboré par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et la série de brochures, intitulée « Including Children with Disabilities in Humanitarian Action (Inclure les enfants handicapés dans l'action humanitaire) », publiée par l'UNICEF en 2017¹⁹ constituent également des initiatives positives qui contribuent au changement de l'attitude du public envers le handicap.

B. Droit de participation

18. Le droit de participation des enfants est profondément enraciné dans la Convention relative aux droits de l'enfant, qui reconnaît ce dernier comme titulaire actif de droits participant à son propre développement plutôt que comme bénéficiaire passif de la protection des adultes. Le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications donne aux enfants le droit de déposer une plainte auprès du Comité en cas de violation de leurs droits après avoir épuisé tous les recours utiles dans leur pays. Le Programme 2030, en particulier au paragraphe 51 de la Déclaration et à d'autres occasions dans divers objectifs de développement durable, considère les enfants comme des agents essentiels et souligne l'importance de la participation des enfants et des adolescents au développement durable, y compris dans le suivi et l'examen des objectifs. Plus de 60 % des 65 pays qui ont présenté un examen national volontaire ont consulté des enfants, des adolescents et des jeunes dans ce cadre²⁰.

19. De plus en plus souvent, les États créent des instances officielles pour que les enfants et les adolescents puissent s'informer sur le développement durable, et contribuent aux programmes et aux décisions dans ce domaine. Au Danemark, par exemple, les établissements d'enseignement primaire et secondaire intègrent à leurs programmes des cours sur le développement mondial et la durabilité, et encouragent les jeunes à trouver des solutions²¹. De son côté, le Botswana a lancé plusieurs

¹⁷ Lisa Jones *et al.*, « Prevalence and risk of violence against children with disabilities: a systematic review and meta-analysis of observational studies », *The Lancet*, vol. 380, n° 9845 ; et Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, « Inclusive education and forced displacement: avoiding lost generations — providing equal access to quality education and safe learning environments », *Science to Policy Brief*, 2016.

¹⁸ Observation générale n° 3 (2016) sur les femmes et les filles handicapées du Comité des droits des personnes handicapées.

¹⁹ Disponible à l'adresse suivante : <http://training.unicef.org/disability/emergencies/index.html>.

²⁰ ONU, base de données des examens nationaux volontaires disponible à l'adresse suivante : <https://sustainabledevelopment.un.org/vnrs>.

²¹ Danemark, Ministère des finances, *Report for the Voluntary National Review: Denmark's Implementation of the 2030 Agenda for Sustainable Development*, Copenhague, 2017.

campagnes, qui ont mobilisé plusieurs milliers de jeunes, pour sensibiliser le public aux objectifs de développement durable²².

20. L'observation générale n° 20 (2016) du Comité sur l'exercice des droits de l'enfant pendant l'adolescence constitue un jalon essentiel dans la promotion de la participation de l'enfant et vient compléter son observation générale n° 12 (2009) sur le droit de l'enfant d'être entendu. Dans son observation générale n° 20, le Comité demande aux États parties à la Convention de veiller à ce que les adolescents soient associés à la conception, à l'application et au suivi de l'ensemble des lois, politiques, services et programmes qui ont des répercussions sur leur vie. Le Comité a également mis au point des méthodes de travail pour faciliter la participation des enfants dans la rédaction des rapports des États parties²³. La prochaine journée de débat général du Comité, qui aura lieu en septembre 2018, sera consacrée au sujet « Protéger et soutenir les enfants en tant que défenseurs des droits de l'homme » et mettra l'accent sur la participation de l'enfant²⁴. World Vision International a publié une série de rapports sur les enfants, rédigés par des enfants, qui traitent de la participation de ceux-ci aux actions menées pour éliminer la violence qui les touche²⁵.

21. Des États comme l'Argentine, l'Irlande, le Liban, le Mexique et le Panama se sont dotés de législations nationales qui tiennent compte de la participation de l'enfant. D'autres États ont mis en place des plateformes stratégiques pour promouvoir la participation des enfants. Il peut s'agir de parlements des enfants, de conseils d'élèves, de lieux où les enfants peuvent participer aux mécanismes de responsabilité au niveau administratif et de réseaux permettant aux adolescents de contribuer à l'élaboration de politiques. Quelques États et organisations non gouvernementales cherchent à renforcer les compétences des adolescents et des facilitateurs adultes pour qu'ils puissent aider les enfants à participer de manière significative à divers processus.

22. L'utilisation des nouvelles technologies pourrait permettre d'augmenter la participation des enfants. Il serait en effet possible de réaliser des études à grande échelle impliquant un plus grand nombre d'enfants afin de mieux comprendre leurs ambitions et leurs inquiétudes. Par exemple, les données d'U-Report, une plateforme sociale de messagerie créée par l'UNICEF, touchent de près de 5 millions d'abonnés, en majorité des jeunes, situés dans 40 pays, et sont utilisées dans l'élaboration de politiques, de programmes et de rapports²⁶. En 2017, la Western Sydney University et l'UNICEF ont entrepris un examen des données probantes sur la communication en matière de développement et de participation des adolescents, en s'attachant particulièrement à l'engagement numérique.

23. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et la Women's Refugee Commission ont créé le Conseil consultatif international de la jeunesse (Global Youth Advisory Council) pour permettre aux jeunes réfugiés, déplacés à l'intérieur du territoire ou apatrides de se faire entendre lorsque des décisions les affectant sont prises²⁷. Au titre du Partenariat mondial pour les enfants handicapés, le Conseil consultatif propose aux jeunes handicapés de jouer des rôles importants, comme celui de représentant des enfants, des adolescents et des jeunes

²² Botswana, *Botswana: Voluntary National Review on Sustainable Development Goals 2017*.

²³ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/WorkingMethods.aspx.

²⁴ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/Discussion2018.aspx.

²⁵ Voir www.wvi.org/child-participation.

²⁶ Voir <https://ureport.in>.

²⁷ HCR et Women's Refugee Commission, « We believe in youth: Global Refugee Youth Consultations — final report », novembre 2016.

handicapés lors de divers événements internationaux. Toutefois, certains facteurs continuent d'empêcher leur plein engagement : la réticence manifestée par certains à la participation des enfants handicapés aux processus de prise de décision, un manque d'accès au langage des signes et aux prothèses auditives ainsi que de faibles ressources en matière de formation pour rendre leur participation plus aisée.

24. Les enfants et les adolescents à travers le monde, en particulier ceux qui sont défavorisés, voient toujours leur participation significative aux mécanismes et aux processus affectant leur vie entravée par de multiples obstacles. Au nombre de ces entraves figurent des comportements culturels et des attitudes discriminatoires, des normes sociales négatives ainsi que des obstacles de nature politique, législative et économique (voir A/69/260). Concevoir un cadre international permettant d'évaluer la participation significative des enfants donnerait aux États et aux autres acteurs impliqués les moyens de concevoir, de contrôler et d'analyser les résultats de cette participation.

IV. Efforts internationaux et progrès nationaux en matière de droit à l'éducation

25. En 2015, les dirigeants du monde ont réaffirmé, lors de l'adoption de l'objectif de développement durable 4, que l'éducation était un droit humain fondamental pour garantir le bien-être et la productivité des personnes, des familles et des sociétés. La même année, la communauté internationale des professionnels de l'éducation s'est engagée à réaliser cet objectif grâce à l'adoption de la Déclaration d'Incheon « Éducation 2030 : Vers une éducation inclusive et équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous ».

26. Sous la direction de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les États Membres ainsi que la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'UNICEF et l'HCR ont adopté le Cadre d'action Éducation 2030, un plan de réalisation pour atteindre les 10 cibles de l'objectif de développement durable 4. L'UNESCO publie chaque année son *Rapport mondial de suivi sur l'éducation* afin de suivre les avancées et les difficultés qui ponctuent la réalisation de l'objectif de développement durable 4 au niveau mondial : l'Institut de statistique de l'UNESCO représente la source officielle de données sur l'éducation comparables d'un pays à l'autre. En 2017, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté sa recommandation générale n° 36 (2017) sur le droit des filles et des femmes à l'éducation.

27. L'existence de plusieurs plateformes multisectorielles, rapports de portée internationale et engagements en matière d'éducation est la preuve d'une motivation et d'une volonté politique accrues en faveur de la scolarisation et de l'apprentissage de chaque enfant. Au 20 juillet 2018, 80 pays avaient signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, ouverte à la signature en 2015, pour la protection des écoles et la poursuite de l'enseignement en période de conflit armé. L'initiative « L'éducation ne peut pas attendre », qui s'attache à garder scolarisé chaque enfant et jeune affecté par une crise afin qu'il puisse continuer à étudier dans un environnement sûr, a aidé plus de 500 000 enfants dans 14 pays et formé près de 5 000 enseignants

depuis la mi-2016²⁸. Des chefs d'État, en exercice ou non, et des personnalités des domaines de l'éducation, du commerce, de l'économie, du développement, de la santé et de la sécurité ont créé la Commission internationale pour le financement de possibilités d'éducation dans le monde²⁹. En 2016, la Commission a publié *La génération d'apprenants Investir dans l'éducation pour un monde en pleine évolution*, dans lequel elle propose la création d'un nouveau mécanisme d'investissement dans l'éducation lié à un ensemble de banques multilatérales de développement, qui permettra de profiter d'un financement innovant pour répondre aux besoins grandissants des pays à revenus intermédiaires et faibles. Des douzaines d'organisations internationales, dont le G20, et plus de 100 000 personnes ont apporté leur soutien à la proposition.

28. Dans son *Rapport sur le développement dans le monde 2018*, la Banque mondiale insiste sur la nécessité d'apprécier les acquis, d'agir à la lumière de données factuelles et d'aligner les intérêts pour s'assurer de la bonne performance des systèmes éducatifs³⁰. En 2018, les pays donateurs se sont engagés à lever 2,3 milliards de dollars de financement par l'intermédiaire du Partenariat mondial pour l'éducation, et plus de 50 pays en développement ont annoncé leur intention d'augmenter leurs dépenses publiques en matière d'éducation³¹.

29. En 2015, presque tous les pays avaient adopté des lois nationales exigeant la fréquentation scolaire au niveau primaire et plus de 100 pays pouvaient garantir au moins neuf années d'enseignement gratuit et obligatoire³². Des progrès restent cependant à accomplir en ce qui concerne l'enseignement préscolaire, où seuls 17 % des pays imposent légalement au moins une année d'enseignement gratuit et obligatoire.

30. En 2015, 69 % des enfants qui avaient un an de moins que l'âge officiel de scolarisation dans le primaire ont participé à un apprentissage guidé. Les progrès en lecture dans les premières années sont flagrants au Libéria, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et dans les Tonga³³. Environ la moitié des pays procède à une évaluation nationale en lecture et en mathématiques à la fin de l'enseignement primaire et à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire³⁴. La Malaisie et la République-Unie de Tanzanie ont récemment mis en place des démarches concertées dans l'ensemble de la société afin d'améliorer systématiquement l'apprentissage³⁵.

31. Certains États ont adopté des stratégies sectorielles complètes pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme, y compris la formation dans ce domaine pour le personnel éducatif, des activités périscolaires, la recherche et d'autres activités de ce type (voir [A/HRC/36/24](#)). L'HCDH, qui coordonne le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, encourage le partage des bonnes pratiques en la matière et, en collaboration avec l'UNESCO et l'Institut danois pour

²⁸ Voir www.educationcannotwait.org.

²⁹ Voir <http://educationcommission.org/about>.

³⁰ Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2018 : Apprendre pour réaliser la promesse de l'éducation*, Washington, 2018.

³¹ Voir www.globalpartnership.org/funding/replenishment/pledges.

³² UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2017/2018 : rendre des comptes en matière d'éducation : tenir nos engagements*, Paris, 2017.

³³ Banque mondiale, *Rapport sur le développement du monde 2018*.

³⁴ UNICEF, *Rapport annuel 2016 : Éducation*, New York, 2017.

³⁵ Banque mondiale, *Rapport sur le développement du monde 2018*.

les droits de l'homme, participe à la surveillance de l'éducation aux droits de l'homme dans le cadre de la cible 4.7 des objectifs de développement durable.

32. Au niveau mondial, l'UNESCO, avec le concours de l'UNICEF, a publié des principes directeurs sur l'éducation sexuelle³⁶, qui recommandent une éducation sexuelle complète de qualité pour favoriser le bien-être et la santé, le respect pour les droits de l'homme et l'égalité des sexes, et pour encourager les enfants et les jeunes à mener des vies saines et productives en toute sécurité. Le Safeguard Young People Programme du FNUAP propose une éducation sexuelle complète, ainsi que des services adaptés aux jeunes en matière de VIH et de santé procréative et sexuelle, à des millions d'adolescentes et d'adolescents en Afrique australe³⁷. Au Bangladesh, le FNUAP s'est associé au Plan International et au Ministère de l'éducation afin de proposer aux adolescents une éducation sexuelle grâce à des cours dans les écoles et les madrassas, et à un programme hebdomadaire diffusé à la radio nationale dans le cadre du projet Generation Breakthrough.

33. En dépit de progrès généralisés, notamment la réalisation de la parité des sexes dans les taux de scolarisation et d'achèvement des études dans le primaire, il reste à réaliser le droit de tous les enfants à une éducation de qualité et à atteindre les autres objectifs mondiaux en matière d'éducation. En effet, 263 millions d'enfants et d'adolescents d'âge scolaire ne sont pas scolarisés à travers le monde³⁸, et plus de 617 millions d'enfants et d'adolescents ne possèdent pas les niveaux minimaux de compétences en lecture et en mathématiques.³⁹

34. Les statistiques ne permettent pas toujours de faire ressortir les injustices en matière d'éducation qui sont le fait de la pauvreté, de la localisation, du handicap, du sexe, de l'appartenance ethnique et d'autres facteurs⁴⁰. Dans le Caucase et les régions de l'Asie centrale, de l'Afrique du Nord, de l'Asie du Sud, de l'Afrique subsaharienne et de l'Asie occidentale, les filles sont moins souvent scolarisées que les garçons⁴¹. Les données récentes confirment que, dans l'ensemble de l'Afrique subsaharienne, un enfant ou un adolescent sur trois n'est pas scolarisé, et que les filles sont plus touchées que les garçons⁴².

35. Il est souvent très difficile de proposer des enseignements dans les pays connaissant des situations d'urgence ou de crise prolongée, où 75 millions d'enfants ont pourtant besoin de soutien scolaire⁴³. Dans des contextes de ce type, les enfants connaissent souvent une éducation perturbée en raison de l'insécurité, des

³⁶ UNESCO *et al.*, *International Technical Guidance on Sexuality Education: an Evidence informed Approach*, éd. révisée, UNESCO, Paris, 2018.

³⁷ Voir <http://esaro.unfpa.org/en/topics/safeguard-young-people-programme>.

³⁸ Institut de statistique de l'UNESCO, « One in five children, adolescents and youth is out of school », Fiche d'information n° 48, février 2018.

³⁹ Institut de statistique de l'UNESCO, « More than one half of children and adolescents are not learning worldwide », Fiche d'information n° 46, septembre 2017.

⁴⁰ UNICEF, *Rapport annuel 2017 : Éducation*, New York, 2018.

⁴¹ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2016 : Examen par sexe. Créer des avenir durables pour tous*, Paris, 2016.

⁴² Institut de statistique de l'UNESCO, « Education data release: one in every five children, adolescents and youth is out of school », 28 février 2018. Disponible à l'adresse suivante : <http://uis.unesco.org/en/news/education-data-release-one-every-five-children-adolescents-and-youth-out-school>.

⁴³ L'éducation ne peut pas attendre, « Education in emergencies ». Disponible à l'adresse suivante : www.educationcannotwait.org/the-situation.

déplacements, des dommages causés aux écoles, du manque d'enseignants ou d'autres facteurs.

36. L'inégale qualité de l'enseignement, le harcèlement en milieu scolaire et la violence sont d'autres sujets de préoccupation⁴⁴. Plus d'un élève sur trois subit un harcèlement à l'école entre 13 et 15 ans⁴⁵. Cinquante pour cent des enfants handicapés n'étant pas scolarisés⁴⁶, les filles handicapées profitent rarement des programmes scolaires qui proposent aux filles une éducation sur la puberté et leur fournissent des matériaux absorbants pour les règles⁴⁷. De plus, les études montrent que, dans certains pays, les filles qui sont scolarisées, dont les filles handicapées, quittent fréquemment l'école quand elles commencent à avoir leurs règles⁴⁸. Le manque d'accès à des installations sanitaires dans les écoles crée une gêne supplémentaire pour les enfants handicapés⁴⁹.

37. Il reste difficile de suivre l'évolution de l'apprentissage des enfants, car trois quarts des pays ne possèdent pas de données ou disposent de données insuffisantes pour évaluer les progrès dans la réalisation de l'objectif de développement durable 4⁵⁰. L'UNICEF a mis au point de nouveaux modules pour son enquête en grappes à indicateurs multiples afin d'améliorer la collecte des données sur les compétences des enfants en lecture et en mathématiques, ainsi que sur l'enseignement à destination des enfants handicapés. Si la tendance actuelle se confirme, en 2030, environ 1,5 milliard d'adultes n'auront reçu aucune éducation après l'école primaire, et ces personnes seront issues, de façon disproportionnée, des pays à faible revenu et des communautés marginalisées. En l'absence d'investissements significatifs dans l'éducation, seul un enfant sur 10 issus des pays à faible revenu aura, en 2030, maîtrisé les aptitudes de base enseignées dans le secondaire⁵¹.

V. Efforts internationaux et progrès nationaux en matière de traitement d'enfants migrants et déplacés

38. Des millions d'enfants ont émigré de leur pays ou ont été déplacés de force. Un grand nombre d'entre eux ont quitté leur maison afin d'échapper à la violence, à l'insécurité, aux persécutions, à des catastrophes naturelles, à la pauvreté et à l'insécurité alimentaire⁵². En 2016, les enfants constituaient environ la moitié des réfugiés et des demandeurs d'asile dans le monde, soit environ 12 millions de personnes⁵³. Parallèlement, environ 23 millions d'enfants étaient en situation de

⁴⁴ UNESCO, *Violence et harcèlement à l'école : Rapport sur la situation dans le monde*, Paris, 2017.

⁴⁵ UNICEF, *Un visage familier, La violence dans la vie des enfants et des adolescents*, New York, 2017.

⁴⁶ Suguru Mizunoya, Sophie Mitra et Izumi Yamazaki, *Towards Inclusive Education: The Impact of Disability on School Attendance in Developing Countries*, document de travail Innocenti, n° 2016-03, UNICEF, 2016.

⁴⁷ Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles et Leonard Cheshire Disability, *Still Left Behind: Pathways to Inclusive Education for Girls with Disabilities*, juin 2017.

⁴⁸ Sian White S *et al.*, "A qualitative study of barriers to accessing water, sanitation and hygiene for disabled people in Malawi", *PLoS One*, vol. 11, n° 5, 2016.

⁴⁹ UNICEF, « WASH disability inclusion practices: including people with disabilities in UNICEF water, sanitation and hygiene (WASH) programming ».

⁵⁰ UNICEF, *Progress for Every Child in the SDG Era*, New York, 2018.

⁵¹ Commission internationale pour le financement de possibilités d'éducation dans le monde, *La génération d'apprenants Investir dans l'éducation pour un monde en pleine évolution*.

⁵² UNICEF *et al.*, « A call to action: protecting children on the move starts with better data », 2018.

⁵³ HCR, *Tendances mondiales 2016 : Déplacements forcés*, Genève, 2017.

déplacement à l'intérieur du territoire, 16 millions du fait d'un conflit et 7 millions à cause de catastrophes naturelles : une augmentation considérable sur les 10 dernières années⁵⁴.

39. Tous les enfants sont protégés par la Convention relative aux droits de l'enfant, quel que soit leur lieu d'origine ou le motif de leur déplacement⁵⁵. Cette protection comprend le droit de chaque enfant à l'acquisition d'une nationalité, notamment dans les cas où celui-ci risque de devenir apatride. Le Comité des droits de l'enfant a souligné ce droit en adoptant en 2017, avec le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, deux observations générales sur les droits fondamentaux des enfants en situation de migration internationale⁵⁶. De nombreux objectifs de développement durable en ce qui concerne la santé, l'éducation, l'égalité des sexes, un travail décent, des villes durables, l'action climatique et les sociétés pacifiques sont directement associés à l'amélioration de la vie des enfants migrants et déplacés⁵⁷. Le Réseau européen des médiateurs des enfants, avec l'aide de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, a émis des recommandations visant à protéger les droits des enfants en déplacement⁵⁸.

40. Dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée en 2016 (résolution 71/1), les États Membres ont reconnu la vulnérabilité et les besoins spécifiques des enfants migrants et réfugiés et se sont engagés à protéger pleinement leurs droits, en mettant notamment au point un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et un pacte mondial pour les réfugiés⁵⁹. L'HCR coordonne la mise en œuvre du cadre d'action global pour les réfugiés⁶⁰.

41. L'initiative multipartite pour les droits de l'enfant prévue par les pactes mondiaux vise à garantir le plein respect, en vertu de ces pactes, des droits des enfants migrants et réfugiés⁶¹. Dans le cadre du Forum mondial sur la migration et le développement, les États Membres peuvent établir les relations qui unissent migration et développement, notamment en ce qui concerne le rôle des enfants dans l'élaboration de pactes mondiaux⁶². En 2017, une table ronde du Conseil des droits de l'homme a émis des recommandations concrètes pour garantir que les droits des enfants migrants, quel que soit leur statut migratoire, soient pris en compte dans le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (voir [A/HRC/36/21](#)). Dans son rapport de 2017, *Au-delà des frontières – Comment utiliser les pactes*

⁵⁴ UNICEF *et al.*, « A call to action ».

⁵⁵ UNICEF, « The Global Compact on Refugees: the time for action for children uprooted is now ».

⁵⁶ Observation générale conjointe n° 3 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 22 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les principes généraux relatifs aux droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales ; et observation générale conjointe n° 4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour.

⁵⁷ Organisation internationale pour les migrations, « Migration in the 2030 Agenda ».

⁵⁸ Réseau européen des médiateurs des enfants, « Recommendations: safeguarding and protecting the rights of children on the move – the challenge of social inclusion », document établi pour la rencontre régionale du Réseau européen des médiateurs des enfants, Athènes, novembre 2017.

⁵⁹ Voir refugeesmigrants.un.org/migration-compact et www.unhcr.org/en-us/towards-a-global-compact-on-refugees.html.

⁶⁰ Voir www.unhcr.org/en-us/comprehensive-refugee-response-framework-crrf.html.

⁶¹ Voir www.childrenonthemove.org.

⁶² Voir <https://gfmd.org>.

mondiaux sur la migration et les réfugiés en faveur des enfants déracinés et son programme d'action en six points⁶³, l'UNICEF propose les meilleures pratiques et un cadre pour fixer, dans les plans mondiaux, une attention favorable sur les enfants.

42. Le Groupe mondial des migrations a réuni les responsables des organismes des Nations Unies afin de promouvoir les normes et les instruments régionaux et internationaux en matière de migration, tels que les *Principles and guidelines, supported by practical guidance, on the human rights protection of migrants in vulnerable situations* (Principes et directives, étayés par des orientations pratiques, sur la protection des droits fondamentaux des migrants en situation de vulnérabilité)⁶⁴, et d'encourager des approches plus complètes, en particulier quand il s'agit d'enfants. L'action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants est une initiative commune d'une durée de quatre ans (2015-2019) visant à mettre en place des réponses nationales complètes de lutte contre la traite des personnes⁶⁵. Cette initiative a permis, par exemple, à la Biélorussie, au Brésil, à la Colombie et à la République démocratique populaire lao d'établir un système national complet d'orientation des enfants victimes de trafic.

43. Certains États incluent déjà les enfants migrants et réfugiés dans leur prestation de services. En 2017, plus de 75 pays ont augmenté l'aide multisectorielle aux enfants ayant un statut de migrant, y compris les enfants syriens réfugiés en Jordanie, au Liban et en Turquie, et les enfants Rohingya au Bangladesh. La même année, le Parlement italien a adopté une loi comprenant plusieurs mesures de protection pour les enfants non accompagnés, et la Bulgarie s'est dotée d'un amendement garantissant le droit à l'éducation pour tous les enfants migrants. El Salvador, le Guatemala et le Honduras travaillent ensemble, avec l'aide de l'OIM et de l'UNICEF, pour mettre au point des protocoles permettant de trouver une solution au problème des adolescents non accompagnés se trouvant dans les zones frontalières.

44. L'OIM a conçu un cours spécialisé sur l'assistance aux enfants migrants non accompagnés à l'attention des agents des services d'immigration, du personnel des institutions pour les enfants, des agents consulaires et des autres acteurs impliqués. L'OIM, le HCR et l'UNICEF travaillent avec les États pour renforcer la collecte de données sur les enfants en déplacement, y compris en Libye, où ils mettent en place des procédures tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant pour les enfants migrants et réfugiés. Plusieurs pays ont inscrit les questions relatives aux réfugiés dans des cadres de planification et de suivi, à la suite des efforts du Partenariat mondial pour l'éducation et de le HCR pour les inscrire dans des plans sectoriels pluriannuels pour l'éducation. Le HCR, l'UNICEF et le Comité international de secours aident les États à améliorer, en Europe, la protection des enfants non accompagnés et séparés⁶⁶.

45. Les enfants en déplacement à travers le monde continuent de connaître des violations de leurs droits à chaque étape des cycles de migration et de déplacement. Leur vulnérabilité varie en fonction des facteurs de risque préexistants, des causes particulières de leur déplacement, et des conditions pendant leur voyage et leur transit

⁶³ Voir UNICEF, *Data Brief: Children on the Move – Key Facts and Figures*, New York, 2018.

⁶⁴ Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/PrinciplesAndGuidelines.pdf.

⁶⁵ Voir www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/glo-act/index.html.

⁶⁶ HCR, UNICEF et Comité international de secours, *The Way Forward to Strengthened Policies and Practices for Unaccompanied and Separated Children in Europe*, juillet 2017.

ainsi qu'à l'arrivée à leur destination⁶⁷. Le rapport *Un voyage épouvantable : Sur les routes de la Méditerranée, les enfants et les jeunes exposés à la traite et à l'exploitation*, publié en 2017 par l'OIM et l'UNICEF, brosse un portrait édifiant de la vulnérabilité accrue des enfants et des jeunes migrants et déplacés ainsi que des conséquences désastreuses de la violence, des mauvais traitements, de l'exploitation et du trafic dont ils sont victimes. Les plus vulnérables sont, notamment, ceux qui voyagent seuls, ceux qui ne disposent que d'un faible niveau d'éducation, ceux dont le voyage est le plus long et ceux qui viennent d'Afrique subsaharienne. Les enfants déplacés du fait d'un conflit sont également ceux qui courent le plus grand risque en raison de la complexité de ces situations. Les enfants qui voyagent depuis ou vers des zones rurales sont plus susceptibles d'être les victimes d'exploitation ou de trafic et d'être contraints de travailler dans les champs ou ailleurs.

46. D'autres facteurs viennent compliquer la question, tels que des capacités techniques limitées aux niveaux national et régional ; un volume limité de données ventilées, notamment à propos des enfants sans papiers ; une connaissance insuffisante des routes migratoires ainsi que du nombre des réfugiés ; la xénophobie sévissant dans les communautés d'accueil ; la complexité inhérente au rapatriement des enfants, dont l'absence de services de base mis à la disposition des enfants rapatriés ; et un financement limité. Il s'avère également très difficile de proposer une éducation cohérente et de bonne qualité aux enfants migrants et déplacés⁶⁸.

47. Nombreux sont les pays à travers le monde qui emprisonnent encore les enfants, parfois de façon systématique, à cause de leur statut juridique ou de celui de leurs parents⁶⁹, alors que la détention, même de courte durée, a des effets nocifs sur le développement et la santé d'un enfant. Pour les enfants migrants et demandeurs d'asile qui sont détenus ou qui bénéficient d'une protection non privative de liberté, il est difficile d'obtenir l'accès à une éducation, à des soins de santé, à une vie de famille, à une représentation juridique, à une évaluation de l'âge et à une tutelle. En outre, dans la plupart des cas, les protections non privatives de liberté ne sont même pas disponibles pour ces enfants et, quand elles le sont, elles ne satisfont pas aux normes définies par les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (résolution 64/142). De manière générale, il reste difficile de prendre toute la mesure de la portée et des conséquences de ce problème, car peu d'États collectent et publient des données sur les jeunes détenus.

48. Dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, les États Membres ont affirmé que la détention d'enfants migrants et réfugiés est rarement, voire jamais, une mesure prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant et se sont engagés à mettre un terme à cette pratique. Comme les observations générales conjointes sur les droits fondamentaux des enfants dans le contexte des migrations internationales et les principaux experts des Nations Unies en matière de droits de l'enfant l'ont ensuite exprimé, la détention des enfants au motif de leur statut de migrant ou de réfugié n'est jamais dans l'intérêt supérieur de l'enfant et constitue une violation de leurs droits. En 2017, le Groupe de travail sur la détention arbitraire, dans sa délibération n° 5 révisée relative à la privation de liberté des migrants (A/HRC/39/45,

⁶⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Groupe mondial des migrations, *Principles and Guidelines, Supported by Practical Guidance, on the Human Rights Protection of Migrants in Vulnerable Situations*.

⁶⁸ UNICEF, *Education Uprooted: For Every Migrant, Refugee and Displaced Child, Education*, New York, 2017 ; et HCR, *Left Behind: Refugee Education in Crisis*, Genève, 2017.

⁶⁹ Comité des droits de l'enfant, « Rapport de la journée de débat général 2012 : Les droits de tous les enfants dans le contexte des migrations internationales ».

annexe), a expressément déclaré que la détention des enfants au motif du statut migratoire de leurs parents est une violation des droits de l'enfant. Dans son document d'information sur le sujet⁷⁰, le HCR a déclaré que les enfants ne devaient jamais être détenus pour des motifs liés à l'immigration, quel que soit leur statut migratoire ou celui de leurs parents.

49. Dans sa résolution [69/157](#), l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de faire réaliser une étude mondiale consacrée aux enfants privés de liberté afin de collecter des données ventilées sur la situation de ces enfants, notamment en contexte d'immigration. Le rapport final contiendra des recommandations et des bonnes pratiques pour mettre en place des normes internationales et élaborer des systèmes de protection adaptés aux enfants afin d'éviter la détention⁷¹. Dans le cadre de l'initiative des pactes mondiaux pour les droits de l'enfant, qui rassemble plus de 26 organismes dotés d'une expertise dans la promotion internationale des droits de l'enfant, l'International Detention Coalition a élaboré un plan d'étapes, sous la forme d'un calendrier, pour mettre fin à la détention des enfants migrants⁷². Cette organisation et l'HCR ont publié plusieurs documents sur le sujet afin de soutenir les efforts pour mettre fin à la détention des enfants et des familles en raison de leur statut migratoire⁷³.

50. Certains États, comme l'Équateur, l'Italie et le Mexique, ont conçu des politiques ou des textes législatifs interdisant la détention des familles et des enfants migrants, conformément à l'évolution du cadre normatif sur la question. Toutefois, les dispositions légales et les politiques nationales sont souvent mal appliquées, et certains États reviennent à des politiques moins progressistes.

VI. Efforts internationaux et progrès nationaux en matière de lutte pour éliminer la violence contre les enfants

51. Des millions d'enfants, quels que soient leur âge, leur race et leur culture ainsi que leur situation socio-économique ou géographique, subissent des actes de violence émotionnelle, physique et sexuelle dans divers contextes : chez eux, dans leur communauté, à l'école, sur leur lieu de travail, dans les centres de détention et les structures d'accueil pour enfants ainsi que sur Internet, pour n'en citer que quelques-uns (voir [A/72/356](#)). La violence contre les enfants revêt bien des formes (qui diffèrent souvent en fonction du sexe), accroît le risque de blessures infligées par soi ou par autrui, et compromet le développement cognitif et la santé (Ibid.). Le coût total de la violence contre les enfants est estimé à 7 000 milliards de dollars : elle nuit

⁷⁰ HCR, « UNHCR's position regarding the detention of refugee and migrant children in the migration context », janvier 2017.

⁷¹ L'expert indépendant chargé de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté supervise ce processus. Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/StudyChildrenDeprivedLiberty/Pages/Index.aspx.

⁷² International Detention Coalition, « Road Map to Ending Child Immigration Detention » ; voir également Jacqueline Bhabha et Mike Dottridge, « Les droits de l'enfant dans les pactes mondiaux : Recommandations pour protéger, promouvoir et appliquer les droits des enfants concernés par la mobilité dans les Pactes mondiaux proposés », document de travail, 24 juin 2017.

⁷³ Voir, par exemple, International Detention Coalition, base de données Alternatives to Detention, disponible à l'adresse suivante : <https://database.idcoalition.org>, et « Never in a child's best interests: a review of laws that prohibit child immigration detention », document d'information, n° 2, juin 2017.

aux marchés de l'emploi et à la productivité nationale, et entraîne des investissements plus coûteux dans tous les secteurs⁷⁴.

52. Les engagements internationaux pour éliminer la violence contre les enfants n'ont jamais été aussi nombreux, comme le reflètent bien les objectifs de développement durable visant à lutter contre la violence, en particulier la cible 16.2 qui s'attache à mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants, ainsi que les activités de suivi de ces objectifs. D'autres objectifs de développement durable s'intéressent à des questions connexes telles que la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, et l'élimination des pratiques préjudiciables, du travail forcé, du travail des enfants, de l'esclavage moderne et du trafic des êtres humains. Mandatée par l'Assemblée générale, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants continue de jouer son rôle de défenseur indépendant qui s'emploie à promouvoir, partout dans le monde, la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence touchant les enfants. En 2017, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté sa recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence sexiste à l'égard des femmes, portant actualisation de sa recommandation générale n° 19, et le Conseil des droits de l'homme a adopté sa résolution 35/16 sur les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire. Le Programme mondial FNUAP-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants, qui promeut le droit des filles à retarder leur mariage, a bénéficié à plus de 754 000 filles en 2016, et a inspiré des actions politiques, telles que la création de plans d'action au Burkina Faso, en Éthiopie, au Mozambique, au Népal, en Ouganda et en Zambie⁷⁵.

53. Plusieurs instances et initiatives multipartites sont conçues pour prévenir et éliminer la violence contre les enfants. Le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants soutient, par exemple, les efforts pour réaliser la cible 16.2 en motivant la collaboration, en renforçant la volonté politique et en accélérant l'action au niveau national⁷⁶. Depuis la mi-2016, le Fonds pour mettre fin à la violence contre les enfants a accordé plus de 23 millions de dollars de subventions à des programmes qui luttent contre la cyberviolence, grâce à des mesures individuelles, sociétales, industrielles et systémiques, dans plus de 20 pays à travers le monde⁷⁷. Le groupe de travail INSPIRE a mis au point sept stratégies pour mettre fin à la violence contre les enfants, avec un manuel de mise en œuvre de programme ainsi qu'un recueil d'indicateurs pour suivre les progrès réalisés et harmoniser les rapports⁷⁸.

54. En 2018, le Gouvernement suédois, l'Alliance mondiale « WeProtect » et le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants ont conjointement organisé le Programme à l'horizon 2030 pour les enfants : le Sommet des solutions pour mettre un terme à la violence. Les participants ont réaffirmé aux gouvernements engagés des « pays éclairés » le besoin d'investissement permanent dans les

⁷⁴ Development Initiatives *et al.*, « Counting pennies: a review of official development assistance to end violence against children », 2017

⁷⁵ Voir www.unicef.org/protection/57929_92681.html.

⁷⁶ Voir www.end-violence.org.

⁷⁷ Voir www.end-violence.org/fund.

⁷⁸ OMS *et al.*, *INSPIRE Handbook: Action for Implementing the Seven Strategies for Ending Violence against Children*, OMS, Genève, 2018 ; et UNICEF *et al.*, *INSPIRE Indicator Guidance and Results Framework: Ending Violence against Children – How to Define and Measure Change*, UNICEF, New York, 2018 ; tous les deux disponibles à l'adresse suivante : www.who.int/violence_injury_prevention/violence/inspire-package/en.

éléments de preuve et les données, de programmes de protection de l'enfant à l'âge numérique et d'amélioration de la programmation⁷⁹.

55. En ce qui concerne les données et la recherche, le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et l'UNICEF collaborent pour concevoir une plateforme de données probantes, cartographier les données, et effectuer le suivi et l'évaluation des activités. La publication de l'UNICEF, *Un visage familier; La violence dans la vie des enfants et des adolescents*, contient des données comparables d'un pays à l'autre. L'initiative Know Violence in Childhood a publié son rapport de prestige intitulé *Rapport mondial 2017. Mettre fin à la violence pendant l'enfance*. Les Centers for Disease Control and Prevention sont les principaux collecteurs de données nationales dans plus de 20 pays, en collaboration avec Together for Girls et l'UNICEF.

56. De nombreux pays mettent au point des politiques et modifient leurs législations afin de lutter contre la violence à toutes les étapes du cycle de vie d'un enfant. En 2017, 53 États s'étaient dotés d'une législation interdisant toutes les formes de violence contre les enfants, y compris le châtement corporel au sein de la famille⁸⁰, et plus de 90 pays mettaient en place des plans d'action coordonnés, des lois et des politiques au niveau national pour lutter contre ce type de violence, dont des dispositions législatives visant à protéger les victimes, à renforcer les services sociaux et à faire changer les mentalités et les comportements⁸¹. Certains pays ont adopté des politiques et des législations pionnières afin de lutter contre certaines formes particulières de violence, telles que les mutilations génitales féminines, le mariage d'enfants, le harcèlement et la violence à la maison. Plusieurs États considèrent qu'il est essentiel de renforcer les capacités institutionnelles pour protéger les enfants et améliorer la détection précoce ainsi que la prévention de la violence contre les enfants (voir [A/72/356](#)).

57. Un nombre croissant d'initiatives multisectorielles a été conçu pour lutter contre la violence à l'intérieur et autour des écoles, dont, dans certains pays, des actions centrées sur la protection des enfants contre le harcèlement à l'école et la violence entre camarades. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et le Gouvernement mexicain ont exposé, lors d'une consultation régionale réalisée en 2018, les bonnes pratiques pour mettre fin au harcèlement à l'école et en ligne. Plus de 80 pays à travers le monde disposent de cadres politiques et juridiques afin de lutter contre la violence à l'intérieur et autour des écoles⁸². Fin 2017, 130 États avaient banni le châtement corporel des écoles⁸³. En 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté un rapport sur la violence à l'égard des filles dans le milieu scolaire ([A/HRC/35/11](#)). Le Global Working Group to End School related Gender based Violence (Groupe de travail international pour éliminer la violence sexiste en milieu scolaire) soutient les approches factuelles pour

⁷⁹ Des renseignements supplémentaires concernant le Programme à l'horizon 2030 pour les enfants : le Sommet des solutions pour mettre un terme à la violence et les pays éclairés sont disponibles aux adresses suivantes : www.end-violence.org/summit et www.end-violence.org/take-action/governments/pathfinders.

⁸⁰ Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtements corporels infligés aux enfants, « Ending legalized violence against children: global progress to December 2017 — following up the United Nations Secretary General's study on violence against children », 2017.

⁸¹ UNICEF, *Rapport annuel 2017 : Protection de l'enfance*, New York, 2018.

⁸² Ibid.

⁸³ Initiative globale pour l'élimination de tous les châtements corporels infligés aux enfants, « Ending legalized violence against children ».

résoudre le problème⁸⁴. Un nombre croissant de pays renforcent les programmes ciblant les méthodes d'éducation pour prévenir la violence contre les enfants exercée dans les foyers, qui représente la forme la plus commune de violence subie par les enfants⁸⁵.

58. Le Programme mondial sur l'élimination de la violence contre les enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) soutient les États Membres en encourageant les réformes juridiques et politiques et en renforçant les systèmes de justice ainsi que les moyens du ministère public. Le programme a, par exemple, bien fonctionné en Colombie dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants, grâce à la planification et à la mise en œuvre d'un programme de justice réparatrice ; il soutient aussi le Gouvernement du Niger dans la promotion et la protection des droits des enfants associés à Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'Awati Wal-Jihad (Boko Haram). Le document publié en 2017 par l'ONUDC, *Handbook on the Treatment of Children Recruited and Exploited by Terrorist and Violent Extremist Groups: The Role of the Justice System* (Manuel sur le traitement des enfants recrutés et exploités par les groupes extrémistes violents et terroristes : le rôle du système de justice), ainsi que les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence contre les enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, adoptées en 2014 par l'Assemblée générale (résolution 69/194), ont jeté les bases nécessaires à la création de systèmes de justice durables et adaptés aux enfants.

59. La lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants s'est intensifiée grâce à des mesures telles que des réformes juridiques et politiques, un renforcement des capacités, l'évolution des normes sociales, des progrès dans les programmes et l'amélioration de la collecte des données. L'Alliance mondiale « WeProtect » tisse des relations avec des secteurs tels que celui des voyages et du tourisme, et celui des technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'avec la société civile, dans le but d'éliminer la violence sexuelle contre les enfants. Les principales étapes pour établir des normes et produire des données probantes sont définies dans *Preventing and Responding to Violence against Children and Adolescents: Theory of Change* (Prévenir et éliminer la violence contre les enfants : théorie du changement), publié en 2017 par l'UNICEF ainsi que dans le *Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels*⁸⁶ et dans *Offenders on the Move: Global Study on Sexual Exploitation of Children in Travel and Tourism 2016* (Délinquants en déplacement : étude mondiale sur l'exploitation sexuelle dans l'industrie des voyages et du tourisme en 2016)⁸⁷.

60. Les mesures prises pour protéger les enfants en ligne ont connu un essor sans précédent. Elles consistent en des réformes juridiques et politiques ; une coordination renforcée ; des partenariats avec les secteurs technologiques impliqués ; une meilleure utilisation des services d'assistance téléphonique, des plateformes en ligne et des services d'appui socio-psychologique ; des campagnes de sensibilisation et d'éducation ; des recherches ; l'élaboration de normes internationales et la conception d'outils. En 2015, l'Alliance mondiale « WeProtect » a mis en place le premier

⁸⁴ Voir www.ungei.org/news/247_srgbv.html.

⁸⁵ UNICEF, *Rapport annuel 2017 : Protection de l'enfance*.

⁸⁶ Susanna Greijer et Jaap Doek, *Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels*, ECPAT International, 2016.

⁸⁷ Angela Hawke et Alison Raphael, *Offenders on the Move: Global Study on Sexual Exploitation of Children in Travel and Tourism 2016*, ECPAT International, 2016.

programme mondial de soutien aux mesures de lutte contre l'exploitation sexuelle en ligne des enfants. Pas moins de 47 pays luttent désormais contre l'exploitation en ligne des enfants⁸⁸. Un partenariat entre l'UNICEF et le principal fournisseur d'accès à Internet chinois permet, par exemple, de mieux protéger les enfants en ligne. D'autre part, le Conseil de l'Europe a collaboré avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et d'autres partenaires afin de produire, pour la première fois en Europe, des lignes directrices relatives à la protection des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

61. Malgré les progrès réalisés à tous les niveaux, la violence contre les enfants est omniprésente. Le manque de coordination réelle entre les différents acteurs empêche d'adopter des approches intersectorielles efficaces et de renforcer comme il se doit les mesures de lutte contre la violence à l'égard des enfants. Une expertise technique limitée au niveau national, une insuffisance de données, l'incapacité à multiplier les programmes sur l'éducation des enfants, et le manque d'investissement dans la prévention et dans la protection de l'enfant constituent des obstacles supplémentaires⁸⁹.

62. Certains enfants, tels que les enfants en situation d'urgence, les enfants migrants et déplacés, les enfants privés de protection parentale, les enfants handicapés et les enfants placés en détention, sont plus susceptibles d'être les victimes de violence et disposent souvent d'un accès plus limité aux services et aux soins dont ils ont besoin. Les enfants qui travaillent, y compris ceux qui effectuent un travail domestique et les pires formes de travail des enfants, courent un risque plus élevé de violence, y compris des formes d'exploitation et d'abus qui les empêchent de se développer sainement et portent atteinte à leur droit à l'éducation⁹⁰. Les enfants qui travaillent dans le secteur agricole, où la grande majorité du travail des enfants s'effectue, peuvent également être exposés à des produits agrochimiques dangereux et à d'autres dangers⁹¹. L'Alliance 8.7 s'efforce de mettre un terme au travail forcé, à l'esclavage moderne, au trafic des êtres humains et au travail des enfants⁹². De nombreux enfants et adolescents sont victimes de violences armées en temps de paix, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, où près de 70 adolescents meurent chaque jour du fait de violences interpersonnelles⁹³.

63. Dans les situations d'urgence, les forces armées et de sécurité de l'État ainsi que les groupes armés indépendants continuent de commettre des atrocités contre les enfants : meurtre, atteinte à l'intégrité physique, enlèvement, viol et autres formes de violence sexuelle ainsi que le recrutement et l'utilisation dans les forces combattantes. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'efforce de mettre fin aux violations commises contre les enfants en temps de guerre en sensibilisant le public, en encourageant la collecte d'informations et en favorisant la coopération internationale. Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'UNICEF,

⁸⁸ UNICEF, *Rapport annuel 2017 : Protection de l'enfance*.

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *FAO Guidance Note: Child Labour in Agriculture in Protracted Crises, Fragile and Humanitarian Contexts*, Rome, 2017.

⁹¹ Le Partenariat international de coopération sur le travail des enfants dans l'agriculture œuvre à prévenir et à éliminer le travail des enfants dans le secteur agricole.

Voir www.fao.org/rural-employment/background/partnerships/international-partnership-for-cooperation-on-child-labour-in-agriculture/en.

⁹² Voir <http://www.alliance87.org>.

⁹³ UNICEF, *Rapport annuel 2017 : Protection de l'enfance*.

d'autres organismes des Nations Unies et des acteurs de la société civile surveillent et signalent ces violations grâce au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé. En 2017, l'HCDH a présenté un rapport au Conseil des droits de l'homme, à sa trente-septième session, recensant les défis que présente la violence contre les enfants dans les situations de crise humanitaire et les mesures pour y faire face (A/HRC/37/33).

VII. Conclusions et recommandations

64. Les difficultés complexes et tenaces rencontrées par les acteurs nationaux, régionaux et internationaux dans la lutte qu'ils mènent pour protéger les droits de tous les enfants requièrent des approches efficaces et innovantes. Les États Membres, les organismes des Nations Unies, la société civile et les autres acteurs doivent renforcer leurs engagements financiers, politiques et programmatiques pour pouvoir réaliser les cibles du Programme 2030 qui sont axées sur l'enfant ainsi que les objectifs de la Convention relative aux droits de l'enfant.

65. Même si des efforts importants sont déjà entrepris, les États, avec l'appui de toutes les entités concernées, doivent intensifier leurs actions pour améliorer la qualité des données, augmenter les investissements, accentuer le travail intersectoriel, mettre en œuvre les réformes législatives et politiques, apporter leur soutien aux institutions nationales de défense des droits de l'homme, et s'attaquer aux nouveaux problèmes qui peuvent se faire jour. Le trentième anniversaire de la Convention, qui sera célébré en 2019, doit servir d'élément catalyseur aux États pour continuer sur leur lancée et multiplier les actions. Il convient, entre autres, d'améliorer la visibilité des enfants les plus vulnérables, tels que les enfants handicapés, les filles, les adolescentes enceintes, les enfants privés de protection parentale, les enfants placés en protection de remplacement, les très jeunes enfants, les enfants en situation de pauvreté, les enfants migrants et déplacés, les enfants apatrides, les enfants autochtones, les enfants issus de minorités, les enfants vivant dans les zones rurales ou difficiles à atteindre, les enfants touchés par le VIH, les enfants qui travaillent, les enfants victimes de violences ou affectés par un conflit, des bouleversements économiques ou les changements climatiques, les enfants privés de liberté, y compris dans le système de justice, et tous les enfants défavorisés.

A. Recommandations pour protéger le droit des enfants à la vie, à la survie et au développement

66. Les États doivent adopter, appliquer, suivre et prévoir dans leur budget des politiques et des lois au niveau national afin de permettre à tous les enfants de jouir de leurs droits sans aucune discrimination. Ces dispositions doivent garantir un accès universel à des services abordables et de qualité dans des domaines tels que ceux de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, du développement du jeune enfant, du dépistage et du traitement du VIH, de la nutrition, et de la santé, y compris la santé sexuelle et procréative ainsi que la santé maternelle et néonatale. Les États doivent s'efforcer d'identifier et d'aider les enfants les plus vulnérables et les plus marginalisés.

67. L'ensemble des acteurs concernés doit chercher à intervenir de manière concertée pour renforcer les capacités techniques au niveau local, augmenter et améliorer les réponses multisectorielles, renforcer les systèmes, lutter contre les normes sociales et culturelles discriminatoires, et augmenter les investissements en ayant recours à des sources publiques et privées.

B. Recommandations pour favoriser la participation des enfants et des adolescents

68. Les États doivent réaliser le droit de tous les enfants et adolescents à intervenir en qualité d'« agents de changement » dans toutes les décisions qui affectent leur vie, y compris lorsqu'il s'agit de déterminer leur intérêt supérieur dans le cadre de processus judiciaires et administratifs, en encourageant leur participation systématique et significative au sein des familles, des communautés et des écoles. Pour ce faire, il convient d'investir dans une société civile adaptée aux enfants et aux adolescents, d'éliminer les préjugés sexistes et les autres obstacles à la participation, de lutter contre les comportements et les normes discriminatoires, de renforcer la capacité des enfants et des facilitateurs adultes, et d'impliquer les enfants dans l'élaboration de mécanismes participatifs. Il faudrait, en outre, recourir plus souvent à des processus de consultation sans oublier les avis des enfants difficiles à atteindre, indépendamment de la race, de l'âge, du sexe, de la nationalité, ou de l'accès à la technologie.

69. Tous les acteurs impliqués doivent encourager la participation en s'efforçant d'améliorer l'accès des enfants et des adolescents à des informations récentes, dans une langue et sous une forme qui leur sont accessibles et en créant des programmes qui leur permettent d'entrer en relation avec leurs pairs, de participer aux processus politiques et d'accroître leur aptitude à prendre des décisions et à faire des choix en connaissance de cause.

70. Les États Membres doivent mettre en œuvre les recommandations contenues dans les observations générales n^{os} 12 et 20 du Comité afin de favoriser, grâce à des textes législatifs, des politiques, des services et des programmes, la participation significative et systématique des enfants et des adolescents. Il convient également de concevoir des outils permettant de suivre et d'évaluer la participation des enfants aux processus de prise de décision qui peuvent les affecter.

C. Recommandations pour protéger le droit des enfants à l'éducation

71. Les États doivent mettre en place des systèmes d'éducation inclusifs, justes, sûrs et de qualité qui proposent à tous les élèves d'acquérir des connaissances utiles, dès la petite enfance et sans oublier les enfants les plus défavorisés. Pour y parvenir, il faudra, le plus souvent, modifier le contenu pédagogique, ainsi que les approches, les structures et les stratégies en matière d'éducation ; impliquer dans l'élaboration des politiques éducatives les États, les donateurs, la société civile, le secteur privé, les éducateurs, les jeunes et les familles ; et placer les acquis scolaires au centre de ces politiques. Ces mesures impliquent également une hausse des allocations budgétaires consacrées, dans chaque pays, à tous les aspects de l'éducation.

72. Les États doivent, sans aucune discrimination, prendre des mesures énergiques afin de faire tomber les barrières structurelles, pratiques et financières qui portent atteinte aux droits des enfants à l'éducation. Ceci est particulièrement important pour tous les enfants vulnérables, dont les enfants handicapés, qui devraient pouvoir profiter d'une éducation inclusive à tous les niveaux, et pour les filles, qui sont susceptibles de manquer l'école du fait d'un mariage ou d'une grossesse. Procéder à l'évaluation, aux niveaux national et local, des plans pour le secteur de l'éducation, des budgets, des programmes éducatifs, des objectifs de scolarisation et des livres scolaires constituerait un grand pas dans ce sens.

73. Les États et les autres acteurs concernés dans les pays qui connaissent des situations d'urgence ou de crise prolongée doivent s'efforcer de proposer une éducation de qualité et des possibilités d'apprentissage appropriées pour tous les enfants, y compris ceux qui sont exclus, déplacés et vulnérables ; de réduire les interruptions d'études ; d'améliorer l'accès à des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène ainsi qu'à une nourriture de qualité en milieu scolaire ; de faciliter l'accès à des services d'apprentissage préscolaire ; et d'encourager l'innovation dans le contexte scolaire.

74. Tous les acteurs concernés doivent travailler ensemble pour améliorer les systèmes de suivi en matière d'éducation, en particulier ceux qui ont trait aux acquis scolaires, et multiplier les partenariats intersectoriels entre les domaines de l'éducation, de la santé, de la nutrition et de la protection sociale.

D. Recommandations pour protéger les enfants migrants et déplacés

75. Les États ainsi que les donateurs des secteurs public et privé doivent consacrer plus de ressources aux programmes à destination des enfants en déplacement afin de répondre aux besoins créés par les migrations et les déplacements actuels, et de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les situations, y compris dans les communautés d'accueil. Sans ces ressources, il est impossible d'accroître les capacités techniques nécessaires pour fournir une assistance médicale et psychosociale, rechercher et réunir les familles, proposer l'aide d'un conseiller juridique, effectuer, à l'arrivée, une évaluation de qualité, tenant compte du sexe et de l'âge, pour repérer les enfants vulnérables, mettre en place une aide au rapatriement volontaire et à la réintégration, et proposer un abri. Les enfants en déplacement les plus vulnérables, notamment les enfants séparés et non accompagnés, les filles, les enfants handicapés et ceux qui se déplacent depuis ou vers les zones rurales doivent pouvoir profiter de ces ressources.

76. Tous les acteurs concernés doivent se concerter à tous les niveaux afin de faciliter, avant toute chose, la réunification des familles et la continuité des soins pour les enfants migrants et déplacés. Ils doivent également lutter contre la xénophobie présente dans les communautés d'accueil ; proposer immédiatement un enseignement de qualité élevée à tous les enfants déracinés ; et collecter en priorité des données ventilées sur les enfants en déplacement, les routes migratoires et le nombre des réfugiés, en utilisant notamment les indicateurs standard internationaux.

77. Les États doivent interdire la détention d'enfants au motif qu'ils sont des migrants ou des demandeurs d'asile, et mettre fin à cette pratique grâce à des lois, des politiques et des pratiques conformes aux normes internationales.

E. Recommandations pour combattre et éliminer la violence contre les enfants

78. Les États doivent adopter, appliquer, suivre et prévoir dans leur budget des plans, des politiques et des lois au niveau national afin de combattre et d'éliminer toutes les formes de violence contre les enfants dans toutes les situations, notamment celles où ils sont les plus vulnérables. Ces mesures doivent permettre d'améliorer l'expertise technique au niveau national ; d'encourager la collecte, l'analyse et la diffusion de données ; de recruter du personnel pour les services sociaux ; d'utiliser à bon escient la technologie et l'innovation ; de mettre en place une gestion des cas individuels et des systèmes d'orientation solides ; et d'augmenter l'investissement global.

79. Tous les acteurs concernés doivent unir leurs efforts pour renforcer la collaboration intersectorielle ainsi que l'action et l'engagement politiques dans la lutte pour mettre fin à la violence contre les enfants. Ils doivent impliquer activement les communautés, les chefs religieux, les élus locaux, les familles, et les enfants et les adolescents, en particulier les personnes et les groupes les plus vulnérables, et travailler ensemble pour éliminer les normes sociales et les comportements néfastes qui engendrent et cautionnent la violence contre les enfants.